

La Loi régionale n° 50 portant protection des arbres monumentaux est promulguée le 21 août 1990. C'est grâce à cette loi que peut commencer le recensement, l'évaluation et la protection des arbres et des forêts qui représentent des valeurs à protéger, en raison de leur rareté, du fait qu'ils caractérisent le paysage ou le site dans lequel ils se trouvent, de leur lien avec des événements historiques, de leurs dimensions, de leur beauté ou pour quelque autre motif que ce soit, et auxquels est attribuée la dénomination d'« arbre monumental ». Ces arbres font l'objet d'une protection et d'une valorisation spéciales sous la direction du service chargé des forêts et des ressources naturelles.

Le 27 février 1990, l'ouragan Vivien arrache quelque 100 000 arbres de haut fût, pour la plupart des conifères, sur une surface de 4 000 hectares environ, dans les forêts de la haute vallée. Le Corps forestier valdôtain assure les relevés nécessaires et le suivi des peuplements forestiers. La présence d'arbres au sol arrachés par l'ouragan ou brisés par la neige de l'année précédente favorise la prolifération des insectes corticoles de la famille des scolytinae, qui provoquent le dépérissement et la mort des arbres encore debout et multiplient ainsi des dégâts déjà considérables. Les travaux de coupe et de débardage des arbres au sol et endommagés, effectués par les ouvriers forestiers et par les entreprises forestières, se poursuivent pendant plusieurs années.

Le contrôle assidu du territoire, ainsi que ses compétences spécifiques en matière d'incendie de forêt permet au personnel forestier de procéder, en cas d'incendie intentionnel, à des enquêtes visant à trouver les coupables. C'est ainsi qu'au mois de mars 1990, les investigations menées par la police judiciaire pour localiser des pyromanes agissant dans la zone d'Aoste conduisent à l'arrestation en flagrant délit d'un entrepreneur du bâtiment ainsi qu'à la mise en examen, et à la condamnation ensuite, d'un deuxième pyromane. Des résultats positifs ont également été obtenus dans le cadre des enquêtes menées le 29 septembre 1990 par le personnel du poste forestier de Châtillon, qui ont conduit à la mise en examen d'un jeune homme de 25 ans de Saint-Vincent accusé d'incendie volontaire.

*Una visione più ampia delle funzioni del bosco, unitamente ad un contesto economico che relega la produzione di legname in posizione non primaria, ha spinto l'Amministrazione regionale all'applicazione di tecniche di ampia concezione nel trattamento dei boschi attraverso l'istituzione dell'Ufficio selvicoltura applicata. Già dalla fine degli anni '80 le teorie sulla selvicoltura naturalistica, applicate in alcune foreste alpine, erano state introdotte in Valle d'Aosta ma mancava un Ufficio in grado di dirigere e pianificare gli interventi in un'ottica sistemica. Punto centrale per la selvicoltura naturalistica è il concetto di foresta disetanea e mista quale modello guida per tutti gli interventi selvicolturali: questa forma di gestione, recepita da lunghissimo tempo in Svizzera, vanta infatti una lunga esperienza derivante da più di un secolo di sperimentazione pratica, da cui l'Amministrazione regionale ha ritenuto di attingere per dare un indirizzo preciso alle modalità di gestione del patrimonio boschivo pubblico. Nel 1990 prende forma l'ufficio selvicoltura applicata, costituito da istruttori di selvicoltura appartenenti al CFVdA formati presso l'Office Central Suisse e l'École de Gardes Forestiers Suisse, con la finalità di formare il personale forestale con corsi di specializzazione rivolti ad almeno due addetti per stazione forestale.*

▼ *Sequoiadendron giganteum, esemplare monumentale del Castello Gamba nel comune di Châtillon*

